

Calcul du revenu pour les indépendants

Dans notre assurance perte de salaire, la personne assurée doit prouver l'existence de pertes de revenu liées à la maladie/l'accident. Le droit aux prestations d'indemnités journalières se limite uniquement au montant des pertes de revenu effectivement subies. Pour éviter les malentendus en cas d'incapacité de travail, il vous mieux que le montant assurable soit déterminé dès la conclusion de l'assurance. Ce formulaire vous permet de calculer votre revenu assurable de manière simple et rapide.

Veuillez noter qu'il s'agit uniquement d'une estimation et que cette somme pourra être ajusté ultérieurement.

Calcul de revenu

Salaire annuel selon la dernière décision de cotisation à l'AVS
ou le salaire annuel estimé (chiffre d'affaires annuel)

CHF _____

Frais de production (déduire les frais)

- Loyer commercial/valeur locative des locaux commerciaux
- Véhicule commercial (frais de crédit et de leasing)
- Assurances (p. ex. responsabilité civile, assurance choses, assurance véhicule etc.)
- Amortissements des aménagements du local commercial (au max. 50% du salaire AVS)
- Leasing/location de mobilier, machines et appareils
- Frais de formation
- Autres engagements

CHF - _____

Revenu annuel à assurer (bénéfice)

CHF = _____

Possibilité d'ajouter 30% pour les frais fixes

+30% _____

Revenu annuel effectif à assurer

CHF = _____